



**SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC**

Huissiers de Justice Associés  
221, rue du Faubourg St Honoré  
Code Porte : 1972  
75008 PARIS

**email : selarl.pgb@orange.fr**

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Standard : 01 45 63 71 63

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :214909

Acte : 286209

## **PROCÈS-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT D'UN CONCOURS**

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT  
ET  
LE QUATORZE FÉVRIER**

**A la demande de :**

**The Galion Project**, association loi 1901 dont le siège social est situé au 32 Rue Blanche - 75009 Paris,

**Laquelle m'a exposé :**

*Que la requérante organise un concours dénommé «concours GALION BOOSTER», opération se déroulant du 19 mars au 12 juillet 2018,*

*Que dans ces conditions, pour se garantir de tout litige ultérieur, l'organisatrice estime avoir le plus grand intérêt à voir le règlement de son concours déposé auprès d'un officier ministériel,*

*Qu'en conséquence elle me requiert à cet effet.*

**Ce dont je suis requis.**



## **SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC**

Huissiers de Justice Associés  
221, rue du Faubourg St Honoré  
Code Porte : 1972  
75008 PARIS

**email : selarl.pgb@orange.fr**

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :214909

Acte : 286209

### **DEFERANT A CETTE REQUISITION**

*Je, Philippe BOURGEAC, Huissier de Justice associé à la SCP PETEY-GUERIN-BOURGEAC près le Tribunal de Grande Instance de PARIS, y résidant, 221, rue du Faubourg St Honoré, 75008 PARIS, soussigné :*

Certifie avoir reçu ce jour, en mon Etude, le règlement complet du concours organisé par l'organisatrice requérante du 19 mars au 12 juillet 2018 et intitulé «concours GALION BOOSTER».

Ai annexé au présent procès-verbal ledit règlement sur lequel j'ai apposé le cachet de mon étude.

**TELLES SONT MES CONSTATATIONS ET DE TOUT CE QUE DESSUS  
J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT  
POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT**

**Maître P. BOURGEAC**  
Huissier de Justice associé  
Signataire





# SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

3

Huissiers de Justice Associés  
221, rue du Faubourg St Honoré  
Code Porte : 1972  
75008 PARIS

**email : selarl.pgb@orange.fr**

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :214909

Acte : 286209

Règlement du concours  
GALION BOOSTER

## ARTICLE 1 – ORGANISATION

The Galion Project, association loi 1901 dont le siège social est situé au 32 Rue Blanche - 75009 Paris, ci- après désignée sous le nom de « l'organisateur », organise le concours Galion Booster du 19 mars au 12 juillet 2018.

## ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Ce concours est exclusivement ouvert aux :

Fondateurs ou co-fondateurs d'une start-up innovante dans le secteur du numérique Dont le siège social est situé en France Métropolitaine

En phase d'amorçage (une société créée il y a moins de 3 ans)

Ayant levé entre 300 000 et 1 000 000 d'euros

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « l'organisateur », les membres de The Galion Project, et toutes les personnes ayant participé à la conception, la réalisation et la gestion du concours.

« L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de fournir des éléments justificatifs des conditions énoncées ci-dessus. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de fournir les justificatifs demandés sera exclue du concours et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier de son lot.

## ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les fonds d'investissements, les accélérateurs de start-up, ainsi que les entrepreneurs de The Galion Project seront sollicités pour proposer des candidats au concours. Chaque fonds d'investissement et chaque accélérateur pourra présenter entre 1 et 5 start-up pour le concours. Les entrepreneurs de The Galion Project sont limités à présenter chacun une seule start-up pour le concours. Ces candidats doivent répondre aux critères énoncés à l'article 2 et devront fournir une courte présentation libre (deck ou présentation type powerpoint) afin de pouvoir concourir au Galion Booster.

Les candidats ayant été pré-sélectionnés au premier jury de sélection seront invités, s'ils le souhaitent, à réaliser une vidéo pour présenter leur projet en vue du deuxième jury de sélection. Les vidéos doivent avoir une durée d'une minute maximum sur l'activité de leur start-up et contenir le pitch de la start-up.

Un même participant ne peut réaliser qu'une seule vidéo. Les fondateurs d'une start-up ne peuvent procéder qu'à une seule inscription. S'ils venaient à présenter plusieurs candidatures pour une même start-up, ils se verraient disqualifiés du concours.

« L'organisateur » se réserve le droit de refuser une vidéo dont le contenu lui semble inapproprié sans justification. Seront systématiquement exclues: les vidéos contenant des propos illicites (contenu pornographique, raciste, diffamant, etc.) ou susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque (selon le jugement de « l'organisateur »); les vidéos à dimension politique.

« L'organisateur » pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect.

Les participants autorisent « l'organisateur » à procéder à toutes vérifications concernant leur identité et celle de la société qu'ils représentent et à démontrer les éventuelles nullités de participation. Pour ce faire, « l'organisateur » se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

Les participants garantissent à « l'organisateur » qu'ils disposent des droits nécessaires à la publication de la vidéo envoyée dans le cadre du concours (droits relevant du Code de la Propriété Intellectuelle : les droits d'auteur, de reproduction, de diffusion et le droit des Marques sur tout support).

En aucun cas, la responsabilité de « l'organisateur » ne pourra être engagée par un Tiers dans le cas où le participant ne posséderait pas tous les droits afférents à la vidéo publiée.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée.





# SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

4

Huissiers de Justice Associés  
221, rue du Faubourg St Honoré  
Code Porte : 1972  
75008 PARIS

**email : selarl.pgb@orange.fr**

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :214909

Acte : 286209

Toute participation ne respectant pas les dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par « l'organisateur » sans aucune justification. Toute participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

## ARTICLE 4 – PRIX ET DOTATIONS

Les prix et dotations mis en jeu sont les suivants :

1er Prix: Adhésion d'un an à The Galion Project pour l'équipe fondatrice (3 maximum) d'une valeur de 1200€/personne

Une invitation tous frais payés sur un Galion break réservés uniquement aux fondateurs de la société dans la limite de 3 fondateurs maximum d'une valeur de 5500€/personne

Du 1er au 5e prix (pour les 5 finalistes) : une session personnalisée de préparation au pitch par un professionnel de la communication et séance de coaching par deux membres de The Galion Project. Le bénéfice de la dotation sera définitivement perdu dans les cas suivants :

Si le gagnant ne répondait pas 5 jours après la soirée de remise de prix le 11 juillet 2018 à l'e-mail de « l'organisateur » l'informant de son gain

S'il advenait que, contacté par « l'organisateur » le gagnant déclare refuser le gain.

En cas de réalisation d'un ou des événements susvisés, le gagnant ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède.

« L'organisateur » décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation, ce que le gagnant accepte expressément.

## ARTICLE 5 – JURY ET CRITERES D'EVALUATION

Les jurys sont composés d'entrepreneurs membres de The Galion Project et de partenaires. Les critères indicatifs d'évaluation retenus pour le jury sont :

L'ambition et la vision du projet

Le Business Plan

Le respect des critères de sélection

Un premier jury composé de membres de The Galion Project et de partenaires sera amené à sélectionner 30 start-up parmi les candidatures reçues. Après ce premier tour, un deuxième jury composé de membres The Galion Project sélectionnera 5 start-up parmi les 30 pré-sélectionnées.

« L'organisateur » sera chargé de trancher en cas de vote ex aequo. Le jury est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel.

## ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le processus du concours s'établit de la façon suivante :

Les inscriptions pour les start-up soutenues par les fonds d'investissements, les accélérateurs et les membres de The Galion Project sont ouvertes du 19 mars au 26 avril 2018.

Sélection des 30 demi-finalistes entre le 26 avril et le 3 mai 2018 par le premier jury composé des entrepreneurs de The Galion Project - des questions additionnelles peuvent éventuellement être posées pour départager certains projets.

Annnonce des demi-finalistes le 4 mai 2018 par internet et par téléphone.

Sélection des 5 finalistes du 4 mai au 7 juin 2018 par le deuxième jury composé du conseil d'administration de The Galion Project - des questions additionnelles peuvent éventuellement être posées pour départager certains projets.

Annnonce des finalistes le 8 juin 2018 par internet et par téléphone

Coaching personnalisé et préparation au pitch pour les finalistes du 11 juin au 10 juillet 2018

Pitch des finalistes et élection du gagnant lors de la soirée annuelle du Galion le 11 juillet 2018





# SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

5

Huissiers de Justice Associés  
221, rue du Faubourg St Honoré  
Code Porte : 1972  
75008 PARIS

email : [selarl.pgb@orange.fr](mailto:selarl.pgb@orange.fr)

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :214909

Acte : 286209

## ARTICLE 7 – ANNONCE DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Les 30 demi-finalistes seront annoncés le 4 mai 2018 sur le site, par courriel et par téléphone. Les 5 finalistes seront annoncés le 8 juin 2018 sur le site, par courriel et par téléphone.

Ils se verront offrir une séance de coaching personnalisée et préparation au pitch qui se déroulera entre le 11 juin et le 10 juillet 2018.

Les finalistes s'engagent à être présents à cet événement. En cas d'indisponibilité, ils devront se faire représenter à la soirée de remise des prix par une personne qui devra pitcher pour eux et présenter leur start-up.

Le gagnant du 1er prix sera annoncé lors de la soirée annuelle du Galion le 11 juillet 2018.

La start-up gagnante du 1er prix se verra offrir lors de la soirée du 11 juillet 2018 :

une adhésion annuelle pour son/ses fondateur(s) (3 maximum)

une invitation tous frais payés pour ses fondateurs - maximum 3 - sur un Galion Break

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange ou de compensation.

## ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « l'organisateur » pour valider leur participation au concours et permettre l'attribution des lots. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à « l'organisateur », responsable de leur traitement. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers sauf en cas d'accord express des participantes. Les gagnants autorisent l'organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs noms et prénoms sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ce droit, les participants devront envoyer un courrier à « l'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'Article 1.

## ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le règlement du concours est déposé via la société Ludilex auprès de l'étude de la SCP PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : <http://www.galionbooster.com>

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

« L'organisateur » se réserve le droit de modifier ou annuler le concours à tout moment, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. En cas de modification par avenant(s), le nouveau règlement sera déposé, auprès de l'étude d'huissiers dépositaire du présent règlement.

## ARTICLE 10 – PROTECTION INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Tous les éléments composant ce concours (y compris le présent règlement) sont protégés par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle. Il est donc strictement interdit de reproduire, représenter ou exploiter tout ou partie des éléments composant ce concours (site, images, textes, vidéos, logos et autres éléments distinctifs). Ces éléments sont la propriété exclusive de leurs titulaires.

## ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

« L'organisateur » ne saurait être tenu pour responsable en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisateur », ses partenaires et prestataires ne sauraient être tenus pour responsables et aucun recours ne pourra être engagé contre eux en cas d'événements privant partiellement ou totalement les internautes de la possibilité de participer au concours ou les gagnants de la possibilité de bénéficier de leurs gains.

« L'organisateur » ne saurait être tenue pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans le cadre de la jouissance des gains par les bénéficiaires.

## ARTICLE 12 – LITIGE ET RÉCLAMATIONS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

« L'organisateur » est souverain et se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement. Aucune contestation ne sera acceptée notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu.

Toute réclamation doit être adressée à « l'organisateur », au plus tard un mois après la fin du concours. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

